

# Association le Pain de l'Espoir

---

## Statuts

### Art 1 : Constitution et dénomination

Il est constitué entre les soussignés et les personnes morales qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts une association désignée "Pain de l'Espoir", régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant vocation sur l'ensemble du département de Seine et Marne et des départements limitrophes.

### Art 2 : Objet social

L'Association a pour objet l'accompagnement et le suivi des plus démunis, en chômage de longue durée et sans qualification, en vue de leur réinsertion socio-professionnelle. Il est proposé aux bénéficiaires un travail quotidien dans le cadre d'un contrat de 6 mois, renouvelable éventuellement, conformément à la législation sur les contrats temporaires (CUI). L'Association favorisera, pendant la période du dit-contrat, une remise à niveau scolaire ou le suivi d'une formation pré-qualifiante.

L'activité de l'Association peut être de plusieurs types :

1. La collecte et la redistribution de produits alimentaires ou de produits non-alimentaires à destination d'associations qui les redistribuent aux personnes en difficulté.
2. Des prestations de services pour des personnes qui n'ont pas la possibilité d'avoir recours aux circuits ordinaires.
3. Toute autre activité favorisant l'insertion.

### Art 3 : Siège

Le siège de l'association est fixé, Rue Jean-Baptiste Colbert – 77350 LE MEE SUR SEINE. Celui-ci pourra être modifié à tout moment après décision du Conseil d'Administration.

### Art 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

### Art 5 : Moyens

Pour atteindre son objet, l'association met en œuvre tout moyen qu'elle juge approprié et tout particulièrement :

- la collecte et la mise en valeur des produits récupérés par les équipes locales,
- l'embauche de tout personnel salarié nécessaire et
- les activités décrites à l'article 2.

### Art 6 : Composition

- Membres actifs : Est considéré comme membre actif toute personne morale ou physique participant au développement de l'association étant à jour de sa cotisation.

- Membres bienfaiteurs : Est considéré comme membre bienfaiteur toute personne morale ou physique reconnue par le Conseil d'Administration.

## **Art 7 :** **Conditions d'adhésion**

L'adhésion des membres est prononcée par le Bureau pour toute personne morale ou physique ayant demandé à participer à l'Association.

## **Art 8 :** **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission adressée par écrit au Président
- par exclusion prononcée en Assemblée Générale en raison de tout acte portant préjudice à l'Association.
- par radiation, faute de paiement de la cotisation annuelle.

Avant qu'il ne soit statué sur l'éventuelle exclusion, le membre intéressé sera appelé à fournir des explications écrites.

Le membre exclu participera aux discussions concernant la proposition de résolution de l'Assemblée qui doit statuer sur son exclusion, mais il n'aura pas le droit de vote.

## **Art 9 :** **Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'Association.

## **Art 10 :** **Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres au moins et de 21 membres au plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les représentants mandatés des membres actifs.

Sont considérés comme membres de droit du Conseil d'Administration :

- la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),
- la Commune où se situe notre siège social,
- la Commune qui met à disposition les locaux du CANA.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement par cooptation, le remplacement définitif intervenant par élection à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait par tiers chaque année, le nom des membres sortants des deux premières années étant tiré au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Ne peut être éligible au Conseil d'Administration qu'une seule personne émanant de la même association ou fédération représentative.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé comme suit :

- un Président
- un Vice Président
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Le Bureau, ainsi composé de 4 membres, est renouvelable chaque année après que l'Assemblée Générale aura pourvu au remplacement du tiers sortant du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a la faculté d'élargir le Bureau autant que de besoin.

## **Art 11 :** **Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président et au moins une fois avant l'Assemblée Générale annuelle. Il se réunit également à la demande écrite de la moitié au moins de ses membres adressée au Président.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour qu'il puisse valablement délibérer. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par un pouvoir signé. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations du Conseil d'Administration sont enregistrées sur un registre spécial et signées par le Président et un autre membre du Bureau.

## **Art 12 :** **Dispositions générales**

Toute personne ou groupe de personnes pourra constituer une équipe locale après avis du Bureau de l'Association. Le responsable de cette équipe sera momentanément et exclusivement désigné par le Président.

## **Art 13 : Gratuité du mandat**

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions électives qui leur sont confiées. Ils pourront cependant obtenir le remboursement des frais engagés pour le besoin de l'Association dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

## **Art 14 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion de l'Association qui est habituellement confiée au Bureau et peut à tout moment se faire rendre compte de leurs actes. Il peut donner toute délégation de pouvoir pour un temps limité et une question déterminée.

## **Art 15 : Pouvoirs du Bureau**

Le Président :

- convoque les assemblées et les réunions du Conseil d'Administration.
- représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.
- a qualité pour ester en justice, tant en demande qu'en défense.
- peut déléguer certaines de ses attributions avec l'accord du Conseil d'Administration.
- est responsable de la gestion du personnel engagé dans le cadre de l'Association.

Le Vice-Président :

assiste le Président et le remplace le cas échéant.

Le Trésorier :

- tient les comptes de l'Association, effectue tous paiements, reçoit toutes sommes, procède au retrait, au transfert, à l'aliénation de tous biens et valeurs, tout cela en conformité avec les directives du Conseil d'Administration et en conformité avec les dispositions légales dans le cadre de la loi de 1901.
- rend compte annuellement à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion.

Le Secrétaire :

- est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

- rédige les procès verbaux des délibérations.
- est responsable de la tenue du registre prévu par la loi et assure la réalisation des formalités prescrites.

## **Art 16 : Assemblée Générale Ordinaire**

Elle se compose des membres actifs.

L'ordre du jour est déterminé par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association. Elle peut nommer tout commissaire-vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ces derniers.

Elle approuve les comptes et le rapport moral de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle autorise l'adhésion à toute union, fédération ou association.

Elle confie au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau toutes autorisations pour accomplir des opérations entrant dans l'objet de l'Association pour lesquels les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration ou par la moitié des membres de l'Association selon une demande signée déposée au Secrétariat dix jours au moins avant la date de la réunion.

Les convocations individuelles sont envoyées aux membres de droit de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance et elles indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs. Chaque membre actif dispose d'une voix.

Le scrutin secret peut être exigé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Président et un membre du Bureau.

## **Art 17 : Assemblées Extraordinaires**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts, sur la dissolution de l'Association et l'attribution de ses biens, sur la fusion avec toute association de même objet.

Elle est convoquée et se déroule dans les conditions imposées par l'article 16 des présents statuts.

Une telle assemblée est composée obligatoirement de la moitié au moins des membres actifs, les membres empêchés pouvant se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir signé. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du Bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et pourra valablement délibérer lors de cette nouvelle réunion quel que soit le nombre des membres présents.

## **Art 18 : Procès-verbaux**

Les procès verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et sont signés par le Président et un membre du Bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits sur un registre dans les mêmes conditions.

## **Art 19 : Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des subventions, dons et legs qui lui sont attribués,

- du revenu des biens et valeurs qu'elle possède,
- des rétributions des services rendus,
- de toutes autres ressources légalement autorisées.

Le patrimoine de l'Association est seul garant des engagements pris en son nom. Aucun associé ou membre du Bureau ne pourra en être rendu personnellement responsable.

## **Art 20 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et satisfaisant aux conditions de quorum, de pouvoir et de majorités prévus par l'article 17 des présents statuts.

L'Assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens et détermine leurs pouvoirs. L'actif net subsistant est obligatoirement attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et désignées par l'Assemblée.

## **Art 21 : Règlement Intérieur**

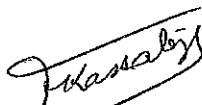
Le Bureau pourra soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration le texte du Règlement Intérieur ou des modifications à un règlement existant.

## **Art 22 : Formalités**

Le Président, au nom du Conseil d'Administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur des présentes.

Le 19/03/2010



Faye KASSABJI  
Président

ASS. "LE PAIN DE L'ESPOIR"  
ZAC DES COURTILLERAIES  
Rue Jean-Baptiste Colbert  
77350 LE MEE SUR SEINE  
Tél. 01 64 39 50 78 - Fax 01 64 37 49 24  
ass.lepaindelespoir@wanadoo.fr  
Brevet 307 074 002 0000

Fait en 7 exemplaires originaux, dont deux seront déposés à la Préfecture.